

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mars 2023

### à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

|   |   |
|---|---|
| <p><b>Date de convocation :</b> 21 mars 2023</p> <p><b>Président de séance :</b> M. Eric LE DISSÈS, Maire</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> M. Grégory PANAGOUDIS</p> <p>Délibération publiée le :<br/>Enregistrée en Sous-Préfecture le :<br/>Accusé de réception en Sous-Préfecture n°</p> | <p><b>Le quorum étant atteint :</b><br/>Conseillers en exercice : 39<br/>Présents : 25    Représentés : 13    Absents : 1</p> <p><b>Résultat du vote, au scrutin ordinaire,</b><br/><b>après débats contradictoires :</b><br/>Suffrages exprimés : 38<br/>Votes pour : 34                      Abstentions : 0<br/>Votes contre : 4<br/>M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera,<br/>M. Martinez</p> <p style="text-align: right;">Non participations : 0</p> |
|---|---|

**Présents :** LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, BLOQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, ESCOLLE Laurent, PENNICA Christelle, IRLÈS André, ALEO Adrien, MARTINEZ Jean.

**Pouvoirs :** BRIÈRE Isabelle à TERRIER Gérard, FLORENTINO Manuel à ARGENTI Céline, LO IACONO Michel à CANTO Bernard, AUFFRET Yves à CAMISULI Antoine, POMMIER Jocelyne à MIGLIORE Eric, CATONI Monique à BLOQUEL Jean-Marc, FODERA Bina à VINCENTELLI Michel, SANCHEZ Anthony à GRASSINI Joseph, PRUVOST Amandine à MICOTTI Sophie, ARAKÉLIAN Rémy à ROS Marie-Rose, LOVERA Magali à ALEO Adrien, CHARVOT-ISNARD Jeanine à PENNICA Christelle, VILORIA Patrick à PRADEL Véronique,

**Absents :** GARGANI Marie Claude,

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>N°23032726</b> | <b>Budget annexe « Créations et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » – Exercice 2023 – Budget primitif</b> |
|-------------------|---|

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.2312-2 ;  
Vu la délibération n° 19120918 du 9 décembre 2019, relative à la création du budget annexe « créations et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » ;  
Vu la délibération n°23021602 du 16 février 2023 prenant acte qu'un débat a eu lieu au sein de l'assemblée sur le rapport d'orientations budgétaire ;  
Vu la délibération n° 23032705 du 27 mars 2023 portant approbation du compte de gestion du budget principal de la Commune pour l'exercice 2022 ;  
Vu la délibération n°23032710 du 27 mars 2023 portant approbation du compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2022 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;  
Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Personnel » rendu le 13 mars 2023 ;

Les opérations de « création et concessions de caveaux, cavurnes et colombariums » relèvent d'un service public industriel et commercial et doivent, d'un point de vue comptable et financier, être individualisées au sein d'un budget distinct du budget principal de la commune.

Il est rappelé que les orientations budgétaires de la commune pour l'année 2023 ont été présentées et débattues lors de la séance du 16 février 2023.

En outre, le compte de gestion ainsi que le compte administratif de l'année 2022 ont été arrêtés lors de la séance du 27 mars 2023.

Le budget annexe 2023 « créations et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » s'équilibre de la façon suivante :


|                | DEPENSES          | RECETTES          |
|----------------|-------------------|-------------------|
| FONCTIONNEMENT | 103 711.24        | 103 711.24        |
| INVESTISSEMENT | 92 711.24         | 92 711.24         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>196 422.48</b> | <b>196 422.48</b> |

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :**

- **d'adopter** le budget annexe 2023 « créations et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » tel que présenté.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,  
Grégory PANAGOUDIS**



**Le Maire,  
Eric LE DISSÈS**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*